

BEACONSFIELD

AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES

PUBLIC NOTICE MINOR EXEMPTIONS

AVIS PUBLIC est donné qu'à la séance ordinaire du Conseil du mardi 23 mai 2017, à 20 h, à la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville situé au 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, le Conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes relativement au règlement de zonage 720 :

PUBLIC NOTICE is given that, at the regular Council meeting of Tuesday, May 23, 2017, at 8 p.m., in the Council Chamber at City Hall located at 303 Beaconsfield Boulevard, Beaconsfield, Council will render a decision on the following requests for minor exemptions with regard to Zoning By-law 720:

1. 75, Gables
Lot : 1 971 464
Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Montréal

1. 75 Gables
Lot : 1 971 464
Cadastre de Québec
Registration division of Montreal

Autoriser qu'un bâtiment principal existant soit situé à 9,21 mètres de la ligne de propriété arrière, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière de 10,0 mètres, représentant un empiètement de 0,79 mètre dans la marge de recul arrière.

To authorize that the existing main building be located at 9.21 metres from the rear property line, while the zoning by-law requires a rear setback of 10.0 metres, resulting in an encroachment of 0.79 metres in the rear setback.

2. 301, Elm
Lot : 1 971 749
Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Montréal

2. 301 Elm
Lot : 1 971 749
Cadastre de Québec
Registration division of Montreal

Autoriser qu'une clôture existante ferme un espace privatif d'un projet d'ensemble résidentiel, alors que le règlement de zonage prescrit que seule la partie commune d'un projet d'ensemble résidentiel peut être clôturée;

To authorize that an existing fence enclose a private space of a residential integrated project, while the zoning by-law requires that only the common part of a residential integrated project can be enclosed by a fence;

Autoriser une clôture existante dans la cour avant d'un bâtiment principal à moins de 15,0 mètres de la ligne avant de la propriété, alors que le règlement de zonage prescrit qu'aucune clôture ne peut être érigée dans la cour avant à moins d'être à plus de 15 mètres de la ligne avant;

To authorize an existing fence in the front yard of a main building at less than 15 metres from the front landsite line, while the zoning by-law requires that no fence may be erected on the front yard of a building unless the fence is erected at least 15 metres from the front landsite line;

Autoriser une clôture en maille de chaîne recouverte d'un enduit de vinyle existante dans une cour avant, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une clôture en maille de chaîne recouverte d'un enduit de vinyle ne peut être localisée à un endroit autre que le long des limites de propriété arrières et latérales.

To authorize an existing chain link fence coated with vinyl located in a front yard, while the zoning by-law requires that a chain link fence coated with vinyl cannot be located in a place other than along the rear and side property lines.

Avis est également donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande au cours de cette séance.

Notice is also given that all interested persons may express their opinions to Council regarding this request during the meeting.

Donné à Beaconsfield, le 3 mai 2017.

Given at Beaconsfield, on May 3, 2017.

M^e Nathalie Libersan-Laniel
Greffière et directrice du Greffe et des Affaires publiques
City Clerk and Director of Registry and Public Affairs